

 ACADÉMIE DE DIJON <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire Circonscription de Tournus	PROJET PEDAGOGIQUE : BORDEREAU DES PIECES A FOURNIR
CE DOCUMENT EST A JOINDRE POUR TOUT PROJET PEDAGOGIQUE		

ECOLE :	
NIVEAU(X) CONCERNE(S) :	EFFECTIF(S) :
DOMAINE D'ACTIVITE :	
PERIODE CONCERNEE :	

Seul un dossier contenant l'ensemble des pièces sera étudié pour validation par l'IEN

(Tout dossier incomplet sera retourné sans être instruit)

Demande d'agrément, projet pédagogique et convention sont à adresser **au minimum trois semaines** avant le début de l'activité à la Conseillère Pédagogique de Circonscription chargée du dossier :

Frédérique SUCHET	cpaen.tournus@ac-dijon.fr	Projets arts et culture + projets danse
Lydia ARANCIO	cpc.tournus@ac-dijon.fr	Projets EPS : natation + tous les sports sans balles ni ballons
Amélie PROMONET	cpc2.tournus@ac-dijon.fr	Projets EPS : SRAV + tous les sports avec balles ou ballons

Les documents utiles à l'élaboration du dossier se trouvent sur notre site de circonscription onglet « administratif », « formulaire projet pédagogique », ainsi que sur le lien suivant :
<https://eps71.cir.ac-dijon.fr/intervenants-exterieurs-2-2/>

Le projet pédagogique doit être validé par l'IEN de circonscription avant toute mise en œuvre des séances.

La réalisation d'activités d'un projet non validé par l'IEN est sous l'entière responsabilité du directeur.

Les interventions sont limitées en nombre et en durée :

Volume total cumulé sur l'année par classe, toutes disciplines confondues : 36 heures soit 3 modules de 12 heures maximum chacun

Les priorités nationales que sont la natation et le savoir rouler à vélo (SRAV) ne sont pas comptabilisées dans ces trois modules.

Les cycles natation et SRAV peuvent donc se cumuler à ces 36 heures.

Le temps de recours à l'intervenant pour une séquence d'apprentissage ne pourra excéder 12h dans une classe.

Si les 12h ne sont pas utilisées dans le cadre d'une même séquence d'apprentissage, elles ne seront pas reportées dans une autre séquence.

Une dérogation à cette quotité horaire peut être accordée dans le cas d'un dispositif national, et d'un partenariat interministériel (DRAC).

Liste des pièces à fournir

Document n°1- Demande d'agrément

Projet EPS : l'intervenant bénévole ou rémunéré, doit être agréé **avant** la première séance

Projet Hors EPS : l'intervenant bénévole ou rémunéré, doit être agréé **si le projet comporte plus d'une intervention**.

La carte professionnelle de l'intervenant vaut agrément. Celle-ci est à fournir le cas échéant.

- 1^{re} demande

- ☐ Formulaire de demande d'agrément, cocher « première demande »
- ☐ Pièces justificatives jointes : CV, diplômes, brevet d'état, carte professionnelle ...

- Renouvellement annuel (possible 4 années maximum)

- ☐ Formulaire de demande d'agrément, cocher « renouvellement »

Document n°2- Projet pédagogique

- ☐ Date et signature de chaque enseignant engagé dans le projet
- ☐ Date et signature du directeur
- ☐ Signature de(s) intervenant(s)
- ☐ Dates des séances
- ☐ Taux d'encadrement en adéquation avec l'activité prévue
- ☐ Natation : Planning vérifié avec le chef de bassin
- ☐ Hors EPS : nombre de séances réalisées par l'enseignant sans l'intervenant
Dans la partie « Montage technique », précisez le nombre de séances avec intervenant et sans intervenant.

Document n°3- Convention (à joindre uniquement si l'intervenant est rémunéré)

- ☐ Formulaire de convention annuelle joint

ATTENTION : Ces 3 documents doivent être scannés séparément.